Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 015-200066637-20250729-2025_DPRSDT_232-AR

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

**Hautes Terres Communauté**

Le 29 juillet 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-232

1.4 - Autres types de contrats

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un contrat de maintenance informatique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.2123-8 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 e HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des postes informatiques de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** l'offre de la société CFIL ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2025, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6156 – Maintenance ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et signer un contrat de maintenance avec l'entreprise CFIL, située 5 rue Louis Blériot 63100 CLERMONT-FERRAND, pour la maintenance informatique d'un serveur et de 70 postes informatiques pour un montant annuel de 9 220.64 € HT soit 11 064.77 € ;

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an renouvelables 3 fois ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.